



**COMMUNE DE LA  
BARBEN**

**DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
D'AIX-EN-PROVENCE**

-----  
*République française  
Liberté, égalité, fraternité*

**Délibération N° 45-2018**

Nombre de membres En exercice	<b>14</b>
Nombre de membres Présent	11
Nombre de membres Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

**Date de la convocation :**  
27/07/2018

---0000000---

**EXTRAIT DU**

Envoyé en préfecture le 02/08/2018  
Reçu en préfecture le 02/08/2018  
Affiché le 02/08/2018  
ID : 013-211300090-20180731-452018-DE

Des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 Juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente et un du mois de juillet à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Eva PLANES, M. Ulrich MOLL, M. Gauthier AMALRIC, Mme Maria Fernanda RUAULT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir, Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC,

Absents: M. Gilles SAUVAJOL, Mme Anna GOURLIA

Secrétaire de Séance : M. Gauthier AMALRIC

**1. Objet : Acquisition du bâtiment « la Touloubre » – demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux acquisitions foncières et immobilières**

La liquidation judiciaire de l'hôtel restaurant « la Touloubre » vient d'être prononcée.

Cette bâtisse exceptionnelle, qui façonne l'identité du village, située en plein centre bourg abritait le dernier commerce de la commune.

Les activités économiques sur le territoire communal se limitent aux activités touristiques et agricoles.

Afin d'enrayer l'image de village dortoir, la commune s'est engagée dans une politique de revitalisation du centre village, amorcée par la réhabilitation du Queirel en bureaux, la création de logements à vocation sociale, les travaux de réaménagement du carrefour des cèdres, l'aménagement du parking des tennis, la sécurisation des trottoirs de l'école et sur la route du château, la création d'un piste cyclable sur la RD22a, la construction d'un hôtel de ville et le projet de création de logement et de commerces de première commodité en lieu et place de la mairie actuelle.

Dans cette dynamique, vu l'opportunité qui se présente, la commune souhaite acquérir ce bâtiment. Cette acquisition, en plus de préserver une bâtisse remarquable, permettra à la collectivité d'avoir la maîtrise du foncier et de maintenir une activité de restauration.

A cet effet, il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 60 % du montant HT des dépenses qui s'élève à 720 200€ HT. (estimation des domaines à 672 000 € + 48 200 € de frais de notaire inclus).



**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;  
**Vu** le programme d'investissements à mener par la commune au cours de l'exercice 2018 ;  
**Vu** que dans le cadre de sa politique d'aide aux communes le Conseil Départemental a mis en place un dispositif d'aide aux acquisitions foncières et immobilières  
**Vu** qu'il le projet d'acquisition du bâtiment « la Touloubre »  
**Vu** que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 720 200.00 € HT.  
Considérant l'éligibilité de la commune à l'attribution de subvention à hauteur de 60 % du montant HT des dépenses,

**Le Conseil municipal,**  
**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** **SOLLICITE** du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux acquisitions foncières et immobilière.

**Article 2 :** **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :

Coût H.T.		Financement		Taux
720 2000.00 €	Département	432 120.00 €	60	
	Région			
	Communauté			
	Etat			
	Autre(s):			
	Autofinancement	288 080.00 €	40	
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>720 200.00 €</b>	<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>720 200,00 €</b>	<b>100</b>

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Article 4 :** **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence.

**Certifié conforme au registre des délibérations.**

LA BARBEN, le 01 Août 2018

**Le Maire,**  
**Christophe AMALRIC**  
signé